



COMMUNE DE FEIGÈRES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et est disponible sur le site www.feigeres74.fr. Il a été établi avec la volonté :

- de tenir compte des incertitudes liées à l'inflation sur les charges de fonctionnement ;
- de réviser avec précision les charges de personnel
- d'intégrer les modifications budgétaires liées à la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le service périscolaire à compter de la rentrée 2023/2024
- de présenter les grandes opérations pluriannuelles à venir : salle polyvalente, église et maison intergénérationnelle Meyer.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 890 169.26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 615 841.84 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Cependant, cette baisse a atteint un plancher et les perspectives inflationnistes conduisent l'État à envisager une hausse à venir de son soutien aux communes.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	664 700.00 €	Excédent brut reporté	748 647.30 €
Dépenses de personnel	520 000.00 €	Recettes des services	25 250.00 €
Autres dépenses de gestion courante	233 314.00 €	Impôts et taxes	1 111 260.00 €
Dépenses financières	49 339.00 €	Dotations et participations	888 011.96 €
Charges spécifiques	2 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	102 000.00 €
Autres dépenses	124 712.00 €	Recettes exceptionnelles	3 000.00 €
Dotations provisions	21 776.84 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 615 841.84 €	Autres recettes	12 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 438.70 €	Total recettes réelles	2 890 169.26 €
Virement à la section d'investissement	1 261 888.72 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €
Total général	2 910 169.26 €	Total général	2 910 169.26 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages
 - Taxe d'habitation..... 14.66 %
 - Taxe foncière sur le bâti..... 21.80 %
 - Taxe foncière sur le non bâti..... 51.48 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE).. 22.44 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 648 379 euros.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 60 000 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 261 888.72 €
Remboursement d'emprunts	213 115.00 €	FCTVA	105 463.61 €
Immobilisations incorporelles	132 021.00 €	Affectation du fonctionnement	748 647.31 €
Immobilisations corporelles	1 504 324.96 €	Dépôts & cautions	1 000.00 €
Immobilisations en cours	2 101 840.88 €	Taxe aménagement	30 000.00 €
Autres dépenses	102 172.82 €	Subventions	321 950.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €	Résultat reporté N-1	1 572 086.32 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	32 438.70 €
Total général	4 073 474.66 €	Total général	4 073 474.66 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de l'église..... 200 000.00 €
- Travaux de la salle polyvalente..... 500 000.00 €
- Maison intergénérationnelle..... 250 000.00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État..... 140 000.00 €
- de la Région..... 92 070.00 €
- du Département..... 60 000.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse budget

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 910 169.26 €

Recettes et dépenses d'investissement : 4 073 474.66 €

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 378 163.01 €
nouveaux crédits : 6 605 480.91 €
TOTAL : 6 983 643.92 €
- Recettes : nouveaux crédits : 6 983 643.92 €
TOTAL : 6 983 643.92 €

b) État de la dette

Le capital restant dû s'élève à 1 608 090.91 € pour un montant nominal de 3 591 456.72 €.

La charge d'intérêts de l'exercice se chiffre à 49 339.00 € et le montant de l'annuité en capital à 213 115.00 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Feigères le 4 avril 2024

Le Maire,
Myriam GRATS